

ARRETE N°C4-2026-02

FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS D'ENTREE EN QUATRIEME ANNEE ET EN QUATRIEME ANNEE EN ENSEIGNEMENT A DISTANCE (EAD) PORTANT NOMINATION DE LA PRESIDENTE DU JURY

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 741-11,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes, Vu l'arrêté de nomination n°ESRS2433893A du 19 décembre 2024 de Monsieur Simon PERSICO à la Direction de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble adopté en conseil d'administration le 03 décembre 2024,

Vu le règlement des concours de l'établissement adopté en conseil d'administration le 24 septembre 2024,

Vu l'arrêté n°C4-2026-01 en date du 17/02/2026 portant ouverture du CONCOURS D'ENTREE EN QUATRIEME ANNEE et DU CONCOURS D'ENTREE EN QUATRIEME ANNEE en enseignement à distance (EAD) de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés en qualité d'enseignants et/ou enseignants chercheur, membres du jury du CONCOURS D'ENTREE EN QUATRIEME ANNEE et DU CONCOURS D'ENTREE EN QUATRIEME ANNEE en enseignement à distance (EAD) de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble de la session 2026 :

AMELIE ARTIS
ANNE BARTEL-RADIC
BLAQUIERE BENJAMIN
CAMILLE MORIO
DANIEL MEIER
ECHINARD YANN
ELSA GUILLALOT
FABIEN TERPAN
FRANCK PETITEVILLE

GOUGOU FLORENT
HAITHAM GUIZANI
HELENE CAUNE
JAMIL SAYAH
Lisa MARX
MARIE LASSALAS
MARINE BOURGEOIS
OLIVIER IHL
OLIVIER LE VAN TRUOC
PASCAL CLOUAIRE
SEBASTIEN GAND
VINCENT CABY

Article 2 : Madame Hedwig Mesana est nommée Présidente du jury du concours D'ENTREE EN QUATRIEME ANNEE et D'ENTREE EN QUATRIEME ANNEE en enseignement à distance (EAD) pour la session 2026

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et ce jusqu'au terme des travaux du jury de la session 2026 du concours d'accès à la 4^{ème} année de l'IEP de Grenoble et d'accès à la 4^{ème} année en enseignement à distance (EAD).

Article 4 : Le présent arrêté est publié par voie d'affichage numérique sur le site Internet de l'IEP de Grenoble.

Article 5 : La Directrice Générale des services, la Directrice des relations internationales, la Directrice de la Formation Initiale et de la Vie étudiante, La directrice de la Formation continue sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans les deux mois qui suivent sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 17/02/2026

